

[Union des Comores] rapport national destiné au Comité scientifique de la Commission des thons de l'océan Indien,

Ahmed Said Soilihi

Direction Générale des Ressources Halieutiques
Délégué à l'Agriculture et à la Pêche

INFORMATIONS SUR LES PÊCHERIES, LES RECHERCHES ET LES STATISTIQUES

<p>Conformément à la Résolution 10/02 de la CTOI, les données scientifiques finales de l'année dernière concernant toutes les flottilles sauf celles de palangriers [par ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat en 2010, les données finales de l'année calendaire 2009 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2010] ont été soumises au Secrétariat avant le 30 juin de l'année en cours.</p>	<p>NON</p>
<p>Conformément à la Résolution 10/02 de la CTOI, les données provisoires de l'année dernière concernant les palangriers [par ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat en 2010, les données provisoires de l'année calendaire 2009 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2010] ont été soumises au Secrétariat avant le 30 juin de l'année en cours.</p> <p>RAPPEL : Les données finales de l'année précédente concernant les palangriers sont attendues au Secrétariat avant le 30 Déc. de l'année en cours [par ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat en 2010, les données finales de l'année calendaire 2009 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 décembre 2010).</p>	<p>NON</p>
<p>Nous ne disposons pas de données statistique de notre pêcherie qui est strictement artisanal Nous n'avons pas de pêcherie palangrier</p>	



Résumé exécutif [Obligatoire]

[Inclure un résumé des principaux aspects du rapport national pour l'année de déclaration la plus récente. Ce résumé sera inclus dans le rapport du Comité scientifique (300 mots maximum)]

La pêche aux Comores est exclusivement artisanale, pratiquée sur des embarcations non ponté en bois ou en fibre de verre, motorisé ou non motorisé d'une longueur de 3 m à 9 m. Elle exploite essentiellement les espèces pélagiques (*Thunnus albacares*, *Katsuwonus pelamis*, *Thunnus alalunga*, *Istiophorus platypterus*, *Thunnus obesus*, *Euthynnus affinis*) et contribue pour sa totalité à l'alimentation de la population comorienne, tout en fournissant 55% de l'emploi total du secteur agricole soit environ 8000 pêcheurs. Selon le dernier statistique de 1994 la production était estimée 9822 tonnes Les techniques de pêche utilisées sont essentiellement la ligne de traîne, la palangrotte et peu de filet pour les petits pélagiques. La durée de la marée est d'une journée à 7 jours. Pour de raison technique et financière depuis 1995 nous n'avons pas pu continuer la collecte et le traitement des données. Depuis février 2011 les Comores ont mis en place un système de collecte des données sur les lieux de débarquement Grâce à l'appui technique et financière de la CTOI et l'OFCE.

La pêche industrielle est inexistante au niveau national. Cette activité de pêche est pratiquée par une flottille Etrangère qui opère dans le cadre d'un Accord de pêche

Les captures de cette flottille ne sont ni débarquées ni transbordées dans le pays.

1. CONTEXTE/INFORMATIONS GENERALES SUR LES PECHERIES [OBLIGATOIRE]

La pêche aux Comores est exclusivement artisanale. Elle emploie environ 8000 pêcheurs. La pêche est pratiquée sur des embarcations non ponté en bois ou en fibre de verre. La flottille nationale est composée essentiellement :

- Des pirogues monoxyles à un ou deux balanciers et de petites tailles, 3 à 4,5 m sur 0,4 à 0,5 m pour l'île de Ngazidja, et de 4 à 6 m sur 0,8 m à Ndzouani et Mohéli. Leur nombre de sortie est limité par la taille et le mode propulsion qui la pagaie. La durée de la marée est d'une journée.
La technique de pêche utilisée est la palangrotte à pierre perdue notamment sur le plateau continental ou la petite traîne à la pagaie au niveau du tombant.
- Des embarcations en FRP motorisées (puissance 15 à 40 CV) de 5 à 9 m de long sur 1,2 m à 1,5 m. La durée de la marée est d'une journée à une semaine, la technique de pêche utilisée est la traîne au tour de dispositif de concentration de poison(DCP) et sur les bancs libres dans un rayon d'environ 25 miles des côtes des îles.

Selon les derniers statistique effectuer en 1994 les captures annule thonidés (*Thunnus albacares*, *Katsuwonus pelamis*, *Istiophorus platypterus*, *Thunnus obesus*, *Euthynnus affinis*) et espèces associé sont estimées à 9822 tonnes soit environ 71% de la production totale. Puis 1994 nous ne disposons pas de statistique. Depuis février 2011 à l'aide de la CTOI et l'OFCE un système de collecte et de traitement des données est mis en place. Nous espérons mettre à jour nos statistiques et pouvoir soumettre les données exigées par la CTOI l'année prochaine.



2. STRUCTURE DE LA FLOTTILLE [OBLIGATOIRE]

Selon le recensement fait en février 2011 par rapport à celui de 1994 la composition de la flottille comorienne est comme suite :

Technique de pêche	Nbre de bateaux 1994	Nbre de bateaux 2011
ligne à main	86%	29%
ligne de Traîne	11%	24%
Filet à petit pélagique	3%	3%
Autres	0%	44%
Motorisation		
non motorisé	3403	3663
motorisé	543	1670
Inconnu	0	13
Longueur hors tout		
0,1 - 5,9 m	3803	2538
6 - 11,9 m	143	312
Inconnu	0	2813

3. PRISES ET EFFORT (PAR ESPECE ET ENGIN) [Obligatoire]

Cette partie du Rapport ne peut pas être traitée car nous ne disposons pas de données statistiques.

4. PECHERIE RECREATIVE [Obligatoire]

La pêche sportive est presque inexistante.

5. ECOSYSTEMES ET PRISES ACCESSOIRES [Obligatoire]

[Description globale des problèmes environnementaux et progrès au sein des pêcheries nationales (par ex. : évaluations des risques écologiques ; plans d'action pour les prises accessoires) et pour les groupes d'espèces comprenant]



Requins [Obligatoire]

La capture de requin est accidentelle au cours des différentes pêcheries. Depuis 1994 nous n'avons pas d'estimation de la production. Il n'existe pas une pêche qui cible spécifiquement le requin car le commerce des nageoires est méconnu par les pêcheurs locaux. Les enquêtes que nous menons cette année sur les lieux de débarquement vont nous permettre d'avoir une estimation l'année prochaine.

Oiseaux marins [Obligatoire]

Les techniques utilisées actuellement par la pêche artisanale ne favorisent pas la prise accidentelle des oiseaux.

Tortues marines [Obligatoire]

La loi comorienne interdit le braconnage de tortues marines tous intervenant est passible d'un emprisonnement et d'une amande.

Autres espèces d'intérêt écologique (par ex. : mammifères marins, requins-baleines) [Souhaitable]

[Ajouter un bref résumé des principales stratégies nationales concernant les autres espèces d'intérêt écologique telles que les mammifères marins et les requins-baleines.]

Tableau 5. Captures annuelles observées des espèces d'intérêt particulier (oiseaux marins, tortues marines et mammifères marins), par engin pour la flottille nationale dans la zone de compétence de la CTOI compétence (pour les 5 années les plus récentes au minimum, par ex. 2004-2009 ou pour la plus longue période possible) **[Obligatoire]**

6. SYSTEMES NATIONAUX DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES [essentiel]

Étant donné que notre pêcherie est artisanale nous avons donc plusieurs lieux de débarquement, les pêcheries de chaque île sont traitées séparément en définissant des macro-strates géographiques. Dans chacun des macro-strates géographiques, des sites primaires sont sélectionnés au sein desquels des enquêtes sur les sorties, les captures et un échantillonnage biométrique sont régulièrement effectuées. Chacun de ces sites, combiné avec le type d'unité de pêche et une période de temps constitue une strate au sein de laquelle un échantillonnage à plusieurs niveaux est effectué

La pêche industrielle est inexistante au niveau national. Cette activité de pêche est pratiquée par la flottille de l'Union Européenne et des bateaux Seychellois qui opèrent dans le cadre d'un Accord de pêche signé avec les Comores et qui pêchent essentiellement les thonidés.

En 2006 les Comores viennent de se doter d'un centre de surveillance et de contrôle de pêche donc de nouvelles dispositions ont été ajoutées dans les Accords, notamment des exigences en matière de transmission des données VMS pour renforcer les contrôles et suivie des activités de ces bateaux dans les eaux comoriennes.



Comme les Comores ne dispose pas de port de pêche, les captures de cette flottille étrangère ne sont ni débarquées ni transbordées dans le pays ce qui ne permet pas aux sept observateurs formés dans le cadre de COI et SWIOFP d'effectuer des observations.

7. PROGRAMMES NATIONAUX DE RECHERCHES [Souhaitable]

Pour l'instant nous n'avons pas de programme national de recherche car nous ne disposons pas de centre de recherche.

8. MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE SCIENTIFIQUES ET DES RESOLUTIONS DE LA CTOI [Obligatoire]

Tableau 9. Répondre avec les progrès réalisés concernant les recommandations du CS et les Résolutions intéressant particulièrement le travail du Comité scientifique – le Secrétariat devra fournir un tableau d'avancement au moins 60 jours avant la prochaine réunion du CS.

9. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES [Obligatoire]

Tableau 9. Exigences scientifiques contenues dans les Résolutions de la Commission, adoptées entre 2005 et 2011.

No.	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
05/05	Concernant la conservation des requins captures en association avec les pêcheries gérées par la CTOI	Paragraphes 1–12.	Il n’y pas de pêche qui cible les requins car la commercialisation des nageoires est mal connu par les pêcheurs locaux
08/04	Concernant l’enregistrement des captures par les palangriers dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphe 1–3.	Nous ne disposons pas d’une pêche palangrier
09/06	Concernant les tortues marines	Paragraphes 2, 8, 11, 12, 13 et 14.	La loi comorienne interdit le braconnage des tortues marines tous intervenant est passible d’un emprisonnement et d’une amande.
10/02	Statistiques exigibles des membres et partie coopérantes non-contractantes de la CTOI	Paragraphes 1–7.	Comme nous ne disposons pas de données statistiques. Depuis février 2011 nous avons lancé une enquête de collecte et de traitement des données avec l’aide de la CTOI et OFCF.
10/06	Sur la réduction des captures accidentelles d’oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Paragraphe 7.	Nous n’avons pas une pêche palangrière et les techniques de pêche pratiquées par la pêche artisanale ne favorise pas la prise accidentelle des oiseaux alors aucune action n’est pris dans ce sans
10/12	Sur la conservation des requins renards (famille des Alopiidae) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI.	Paragraphes 6 and 7.	Aucune action n’est faite, car la capture de requins est vraiment très rare au niveau de la pêche artisanale.
11/04	Sur un programme régional d’observateurs	Paragraphe 9.	sept observateurs sont formés dans le cade de COI et SWIOFP d’effectuer des observations. Comme les Comores ne dispose pas de port de pêche, les captures de la flottille industrielle ne sont ni débarquées ni transbordées dans le pays